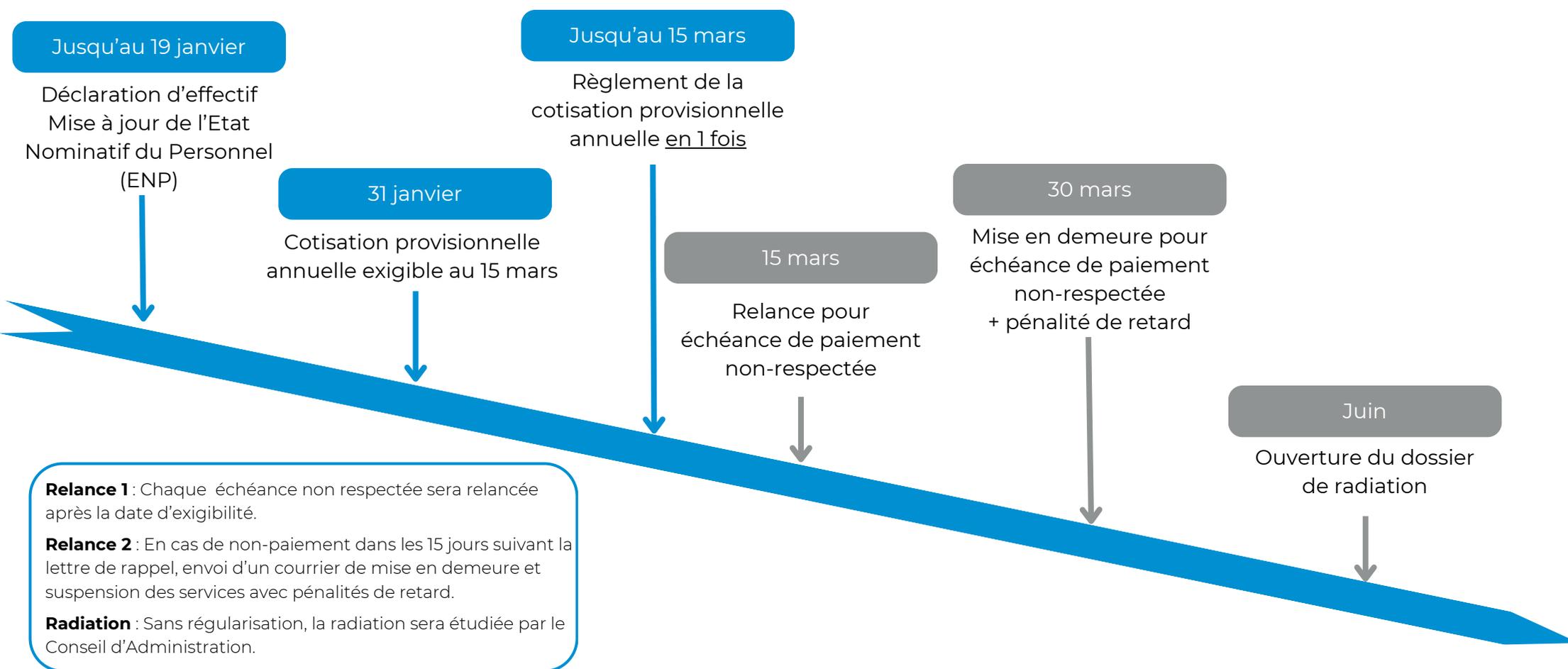




QUAND DÉCLARER MES EFFECTIFS ET PAYER MA COTISATION ANNUELLE ? Entreprises de 1 à 10 salariés



La cotisation provisionnelle annuelle est due en totalité, dès la première échéance, sur les effectifs mis à jour.
La cotisation des futurs salariés se fait à la date d'embauche et de mise à jour de l'Etat Nominatif du Personnel (ENP).